



JUDO JU-JITSU CLUB WALLERS

REGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent s'engage à ne pas contester les décisions du / des professeur(s) de Judo.

Les adhérents à l'association du **judo ju-jitsu club de Wallers** ne sont pas habilités à agir au nom de l'association. Cette prérogative est réservée aux membres dirigeants élus, au Directeur Technique et professeur.

La demande de licence par un nouvel adhérent ou son représentant légale auprès du Judo Club de Wallers en vue de l'adhésion, confirme à la prise de connaissance du contenu du présent règlement intérieur du Club, de l'annexe sur le droit à l'image et du respect du code moral du Judo.

L'adhésion au contenu de ces documents pour chaque licencié est valable chaque année et tacitement reconductible d'office chaque saison dès la licence validée.

GÉNÉRALITÉS

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du Judo club de Wallers.

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés par les statuts.

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance FFJDA sont diffusés sur le site Internet de l'Association.

Ce règlement est mis à jour et est validé par le bureau de l'association **JUDO JU-JITSU CLUB DE WALLERS** et par le Directeur Technique. Il peut être modifié durant la saison sportive en fonction des évolutions du règlement sportif FFJDA et des évènements liés au fonctionnement de l'association.

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui. Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau.

La qualité de membre est subordonnée au respect des conditions d'adhésion mentionnées dans le présent règlement intérieur. Le simple fait de ne plus remplir ces conditions constitue une cause de perte automatique de la qualité de membre.

Cours d'essai gratuit

3 cours d'essai sont proposés aux nouveaux adhérents sous condition de cocher la partie médicale de la demande de licence FFJDA de l'année en cours et de remettre au club la fiche de renseignements dûment complétée et signée. À l'issue des cours d'essai, le futur adhérent s'engage à avertir l'association de la poursuite ou non de l'activité. Pour valider l'adhésion au club la totalité de la cotisation judo doit être réglée après le dernier cours d'essai, à défaut l'adhésion sera refusée.

L'inscription définitive est soumise à l'accord du professeur de Judo en fonction des places disponibles.

En cas d'arrêt de l'activité, Les cotisations des judokas qui ont souhaité poursuivre l'activité après avoir bénéficié d'un cours d'essai gratuit et dont la demande de licence a été envoyée et validée par la FFJDA ne sont pas remboursées.

En cas d'abandon de l'activité, les cotisations des judokas ayant souhaité renouveler leur adhésion au club ne sont pas remboursées et ce pour quelque motif que ce soit.

Paiement échelonné : la facilité de paiement consentie ne permet pas d'annuler l'encaissement du chèque ou des chèques.

1 - 1 - Licence FFJDA

La licence FFJDA est obligatoire pour participer aux cours de judo et de jujitsu. La signature de la licence FFJDA est obligatoire dès le premier cours de judo et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou son représentant légal s'il est mineur. Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance fédérale FFJDA et des conditions d'adhésion dudit règlement.

INFO FFJDA : la licence est obligatoire avant le 1er septembre de la saison en cours (ou de la saison visée) pour les trois dirigeants du club (Président, Secrétaire et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. (Info sur formulaire licence FFJDA)

La licence sera établie uniquement si le paiement a été reçu.

1 - 2 - Certificat médical

La réglementation concernant le certificat médical évolue.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Plus d'informations :

Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

POUR LES MINEURS :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence. En pratique :

- Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;
- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale ;

POUR LES MAJEURS

Aucun changement, sauf dans le cadre d'un renouvellement de licence :

Lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois (1 an auparavant).

1 - 3 - Cotisation

L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

La cotisation doit être payée à l'inscription et avant le premier cours de l'activité (sauf pour le cours d'essai qui est réservé exclusivement aux nouveaux adhérents). Elle peut être réglée en plusieurs fois. Cette facilité de paiement ne permet pas l'annulation de l'encaissement du ou des chèques déposé(s) le jour de l'inscription.

Le paiement des cours et des cotisations diverses se fera selon les modalités définies par l'association le jour de l'inscription. Le non-paiement des cours et des cotisations dans les délais réglementaires et selon les modalités définies par l'association entraîne la suspension définitive du licencié de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées sont dues et devront être acquittées dans les plus brefs délais. Aucun remboursement de cours de cotisation, de licence ne pourra être demandé au club par le licencié ou son représentant légal en cas de démission ou de radiation ou d'arrêt de l'activité.

En cas d'arrêt de l'activité, les cotisations des judokas dont la demande de licence a été envoyée et validée par la FFJDA ne sont pas remboursées.

Le tarif de la licence est fixé par la Fédération Française de Judo.

Les personnes éligibles à l'allocation de rentrée scolaire bénéficient du Pass'Ssport. Le code du Pass'Sport doit être remis au club en même que le reste à charge de la cotisation annuelle. À défaut l'adhésion ne sera pas validée.

En conséquence, en cas de fermeture du club sur décision de l'instance fédérale, de la municipalité ou de l'autorité gouvernementale, la cotisation ne sera pas remboursée. Cependant, l'association n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou des gestes compensatoires à venir pour le futur à l'égard de ses membres qui souhaiteraient renouveler leurs adhésions.

1 - 4 - Fiche de renseignements

La fiche de renseignements de la saison en cours demandée par notre association sera dûment complétée et signée par tous les pratiquants et devra être remise au secrétariat ou au professeur de judo le premier jour de l'activité. La signature de la Fiche de renseignements implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou par son représentant.

1 - 5 - Demande de licence via l'intranet FFJDA

Une fois le dossier constitué, l'association **Judo ju-jitsu club de Wallers** validera l'inscription via l'intranet club (FFJDA).

A défaut de la présentation des documents mentionnés ci-dessus, la demande d'adhésion effectuée directement via l'Internet FFJDA par l'adhérent sera suspendue.

1 - 6 - Déclaration accident

En cas de blessures pendant un entraînement ou une manifestation organisée par une structure FFJDA, une déclaration d'accident doit être faite par le blessé ou son représentant dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours, accompagnée de la photocopie recto verso de la licence et d'un certificat médical constatant les blessures. Cette déclaration peut être faite par internet directement sur le site de la fédération.

L'assurance souscrite en même temps que la prise de licence se substitue à l'assurance en responsabilité civile. Après le remboursement de la CPAM et de la mutuelle, si un complément financier est à apporter pour couvrir les dépenses engagées, c'est cette dernière assurance qui est engagée.

L'éducateur sportif en poste ou le responsable administratif du club doit constater l'accident dès le jour de survenance.

1 - 7 - Attestation d'inscription, devis...

Les attestations, les devis, les factures sont nominatives et conformes à l'adhérent susvisé.

1 - 8 - Passeport Judo FFJDA (obligatoire pour participer aux animations et compétitions fédérales)

Pour toute demande, le licencié doit fournir, au préalable, une photo et le règlement. Le passeport FFJDA est valable 8 ans à partir de la date de délivrance. Le passeport sportif est sous la responsabilité du licencié qui s'engage à faire valider, pour la saison en cours, la partie médicale par le médecin et le nouveau grade par l'enseignant. Pour les passeports jeunes, le tampon du club sera apposé sur la photo.

A défaut de deux timbres licence FFJDA dont celui de l'année en cours, de l'autorisation médicale validée sur le passeport, de la validation du nouveau grade par l'enseignant, de la photo et du tampon club, le judoka ne sera pas autorisé à participer aux animations et compétitions fédérales.

La préinscription est obligatoire pour participer aux compétitions (voir communications).

1 - 9 - Droit à l'image

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise le **judo ju-jitsu club de Wallers** à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer, dès la première demande d'adhésion, un courrier recommandé au club **Judo Ju-jitsu de Wallers** mentionnant explicitement son refus. Les images captées par l'association avant l'envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l'image demeurent la propriété de l'association et seront, le cas échéant, diffusées sur le site Internet de l'association pour la promotion de l'association à titre gratuit..

1 - 10 - Mutation club

Demande à l'initiative du licencié

Rappel des conditions : Changement d'emploi ou mutation professionnelle, changement de situation de famille occasionnant un déménagement (changement de DEPARTEMENT uniquement)

Tout licencié répondant aux critères FFJDA a le droit de demander une autorisation exceptionnelle de changement de club (Formulaire sportif de la FFJDA + frais FFJDA).

1 - 11 - Horaires des cours

Les horaires des cours sont programmés par le Directeur Technique de l'association avec l'accord de la municipalité et validation par le bureau. Tout membre qui souhaite adhérer à l'association doit s'y conformer. Tout retard entraîne la demande d'autorisation du judoka au professeur présent sur le tapis avant de monter.

En cas de retards répétés, le professeur pourra s'entretenir avec le judoka ou son responsable légal afin de remédier à la situation.

Des créneaux peuvent être accordés sur la période des vacances scolaires uniquement sur demande motivée du Président ou du Directeur Technique 15 jours avant la période susvisée.

Créneaux faisant l'objet d'un accord avec la municipalité : mercredi, vendredi et samedi.

Le Judoka compétiteur s'engage à participer régulièrement aux cours de Judo ou de Jujitsu (2 cours par semaine).

Tout judoka ayant fait l'objet d'un arrêt d'une activité sportive pour raison médicale ne peut reprendre sans avis médical (aptitude à la reprise validée par le médecin).

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. En l'absence du professeur ou sans autorisations les Licenciés n'ont pas accès au tatami
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge par le club uniquement sur le tatami).
- Aussitôt la séance d'entraînement terminée.

Les vêtements, lunettes, montre, judogi, sac de sport, boîte à goûter sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs. Aucune responsabilité n'incombe à l'association en cas d'oubli ou de perte.

Les enfants désirant faire un cours d'essai doivent avoir l'autorisation du professeur de Judo pour monter sur le tatami. Au préalable, un dossier d'inscription devra être remis au club. Après le cours d'essai, les parents doivent impérativement avertir de la poursuite de l'activité choisie et fournir le dossier complet.

Les parents des jeunes licenciés ne sont pas autorisés à monter sur le tatami (défaut d'assurance FFJDA sauf en cas d'entraînement parents-enfants programmés sur le groupe baby)

Les enfants exprimant une agressivité récurrente vis à vis de leurs camarades ne sont pas acceptés au Judo.

Temps du vestiaire : les judokas doivent se présenter **1/4 heure avant le début du cours** afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et de commencer le cours à l'heure.

La répartition des enfants dans les différents groupes peut être affinée en fonction du poids du judoka, du nombre d'années de pratique du judo, des aptitudes du judoka et des effectifs après accord de l'enseignant. La décision de l'enseignant ne peut être contestée. La décision de l'enseignant permettant à un enfant d'accéder au cours supérieur en âge ne peut servir de référence pour un autre judoka ne disposant pas des aptitudes nécessaires pour accéder à ce cours.

Le respect des tranches d'âges dans les groupes est donc à respecter pour éviter tout accident lors des entraînements ou toute ré créativité pendant les cours.

Les enfants spectateurs des séances de Judo /Ju-Jitsu/ PPG ne sont pas autorisés à monter sur le tapis ou accompagner leur(s) parent(s), frère(s) ou sœur(s) en cours d'entraînement.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement du club ou sur décision municipale.

2 - HYGIÈNE ET PRATIQUES COURANTES AU DOJO

2 -1 - Tenue du judoka

Le JUDOGEI (tenue du Judoka) doit être propre et non tâché. Pour des raisons de sécurité il ne doit pas comporter de déchirure. Pendant les compétitions les féminines doivent porter un tee-shirt blanc sous la veste du judogi. Le maquillage est strictement interdit pendant les entraînements et les compétitions (vernis à ongles, fond de teint etc....).

Chaque judoka doit amener une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant l'activité et la récupérer à la fin du cours.

2 - 2 - Hygiène

Les judokas doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.

2 - 3 - Vestiaire

Les judokas sont regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif que quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes par catégories d'âge afin de protéger les adhérents. Aucun objet métallique (ou plastique dur) ne sera autorisé pour le maintien des cheveux.

Des tongs ou zoris (sandales japonaises) seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tapis de judo.

Aucun judoka n'est autorisé à sortir pieds nus

Les lunettes, les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures. Le Judo Club n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés, au moment de l'activité, au vestiaire.

Les vêtements, les chaussures, le judogi, le sac de sport, la gourde, la boîte à goûter sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs qui doivent s'assurer que l'enfant récupère bien toutes ses affaires avant de quitter le Dojo. Aucune responsabilité incombe à l'association en cas d'oubli ou de perte.

D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e).

Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer qu'aucun vêtement ou objet n'ait été oublié au vestiaire par les enfants dès le cours terminé.

3 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU JUDOKA ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL

3 – 1 CODE MORAL

- Le licencié est tenu de respecter les horaires des cours selon le planning proposé. Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de l'association.

En cas de retard, avant de participer au cours de judo ou de jujitsu, le Judoka ou le Ju-jitsuka doit attendre l'autorisation du professeur de judo pour monter sur le tatami.

3 - 2 - Comportement du judoka et du Ju-jitsuka au dojo

L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée durant les cours de judo. A l'exception de prises de vue par les encadrants, ou appels d'urgence. Les spectateurs sont également concernés par cette règle. Tout autre appel sera fait à l'extérieur du dojo.

Tout licencié FFJDA débutant ou confirmé s'engage à :

- . Se conformer aux règles du Judo Ju-jitsu.
- . Respecter le ou les Professeur(s) de Judo Ju-jitsu.
- . Respecter les adversaires et les partenaires.
- . Respecter les jours et les horaires des entraînements.
- . Être ponctuel (en cas de retard attendre l'autorisation de l'enseignant pour accéder au cours)
 - . Participer régulièrement aux entraînements (*condition "sine qua non" pour participer aux compétitions fédérales*)
- . Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- . Être maître de soi en toutes circonstances.
- . Être loyal dans la pratique des arts martiaux.
- . Ne pas perturber les cours.

- . Respecter le code moral du judo.

3- 3 - Compétitions fédérales

L'association participe à toutes les phases des compétitions fédérales.

Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du judo en respectant le "Code Moral " du JUDO JUJITSU. À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages etc....) et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, commissaires sportifs, enseignants et structures fédérales).

Le licencié ou ses accompagnateurs auront le plus grand soin pour les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

Pour participer à une compétition, le judoka devra être assidu aux cours de Judo avoir l'autorisation de l'enseignant et être détenteur d'un passeport Judo FFJDA en règle.

Le judoka compétiteur s'engage à consulter le calendrier sportif communiqué ou diffusé sur le site internet du club.

Le judoka qui souhaite participer à une compétition fédérale doit en faire la demande au Directeur Technique du club (professeur) 15 jours avant la date de l'animation.

Le compétiteur inscrit doit respecter son engagement. En cas de désistement il doit informer le professeur de judo le plus tôt possible et bien avant la date de l'animation.

Les compétiteurs qualifiés pour une phase supérieure doivent impérativement confirmer leur participation avant la date de la compétition afin de prévoir le coaching.

3 - 4 - Coaching

Le coaching n'est pas autorisé pendant les animations et compétitions pour les catégories d'âge mini poussin(e), poussin(e). Pour ces catégories d'âges, l'enseignant peut intervenir pendant les pauses (après le Matte).

Le coaching est autorisé à partir de la catégorie benjamin(e)s (nouveau règlement Fédéral). Le coach intervient pendant le combat, entre le Matte et le Hadjime.

Les coaches doivent être licenciés FFJDA et être en possession de leur passeport sportif avec le grade CN validé par le CORG.

Le coaching n'est pas autorisé pendant l'examen ceinture noire

3 - 5 - Accompagnement des judokas mineurs

Pour les débuts des cours d'entraînement, les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur licencié seul au lieu de rendez-vous (début des cours d'entraînement, départs de stages, d'animations, compétitions, etc...) avant de s'être assurés de la présence du professeur du club à l'heure programmée.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant et après le cours convenu. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant aussitôt le cours terminé.

3 - 6 - Public

Les séances peuvent être suivies par les parents (sauf en cas de problématique sanitaire) à condition de ne pas intervenir pendant la séance. **À défaut, les parents ne seront plus acceptés durant la séance de Judo. Cette information est d'autant plus importante pour le cours baby judo.**

3 - 7 - Autorisation de sortie du tatami

Toute autorisation de sortie du licencié durant les cours doit être justifiée auprès de l'enseignant.

Le licencié mineur doit toutefois rester dans l'enceinte des installations sportives sauf si des indications du représentant légal sont portées à la connaissance du professeur.

3 - 8 - Entraînement à l'extérieur du Dojo ou participation à une compétition de Judo

Si un licencié est invité par un autre club ou va s'entraîner ponctuellement dans une autre structure il doit en faire la demande auprès de son responsable technique (professeur de Judo). Pour participer à une compétition de judo, le judoka doit avoir obligatoirement l'autorisation de l'enseignant du club dans lequel il est licencié. Si un licencié d'une autre structure souhaite participer aux entraînements du club il doit avoir l'autorisation de son professeur.

3 - 9 - Responsabilité vis à vis des tiers

Aucun membre n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant l'association vis à vis des tiers ou intervenir auprès des collectivités territoriales ou auprès des membres actifs.

Seuls le bureau et le Directeur Technique et les professeurs sont habilités à représenter l'association.

JUDO ET ENSEIGNEMENT

L'enseignement du Judo est strictement réglementé et contrôlé par la FFJDA qui délègue à la ligue la formation des enseignants. Nul ne peut enseigner ou animer le judo sans habilitation. Aucun adulte ne peut encadrer un groupe de jeunes judokas sans avoir, au préalable, présenté au Directeur Technique du club :

- Une carte professionnelle délivrée autorisant l'enseignement du judo
- Une attestation médicale d'aptitude à l'enseignement du Judo Jujitsu
- Une attestation du casier judiciaire vierge

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout licencié ou accompagnateur ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude portant atteinte à l'intégrité morale ou physique des jeunes du club, une attitude préjudiciable à l'association, une attitude perturbatrice, agressive, une attitude irrespectueuse vis à vis de l'enseignant et contestant les décisions du professeur de judo, une attitude ne correspondant pas au code moral enseigné sera passible d'exclusion sur décision du directeur sportif.

L'association se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une attitude perturbatrice et ne respectant pas les consignes du professeur de Judo.

PRATIQUE SPORTIVE

La pratique sportive à l'entraînement et en compétition exige une évidente confiance entre l'adhérent et son professeur de judo. Aucune attitude malveillante de l'adhérent vis à vis de l'enseignant ne saurait être tolérée.

EXAMEN DU GRADE SUPÉRIEUR (CN)

Les ceintures symbolisent la progression de l'élève et sont délivrées par le professeur jusqu'à la ceinture marron. Ensuite, un examen officiel permet d'obtenir la prestigieuse ceinture noire. Le candidat doit être au minimum 1^{ère} année cadet pour accéder aux tests CN 1^{er} Dan. Il doit posséder sa ceinture marron depuis au moins 1 an. Les candidats au grade 1^{er} DAN doivent avoir l'autorisation de l'enseignant pour se présenter devant une commission spécialisée des grades CN.

Dans le cadre de l'examen Kata ceinture noire, tout licencié se doit, sur demande du professeur de judo, d'aider le postulant dans sa progression, voire de participer en tant que UKE le jour de l'examen (les binômes Kata sont formés et inscrits par l'enseignant Directeur Technique Judo Jujitsu).

A partir de 2018, un nouveau processus d'inscription au TEC a été mis en place par la FFJDA : le professeur établit une liste d'ayants droit. Sur cette liste seront mentionnés les élèves ceinture marron depuis au moins 1 an à la date du test efficacité pour lesquels le professeur estime leur préparation suffisante. Ensuite le professeur informe ses élèves de la composition de cette liste afin de les responsabiliser dans le dispositif d'inscription : à partir du moment où le licencié (ayant droit) figure sur cette liste il doit lui-même s'inscrire et se désinscrire au TEC (shiai). Le professeur a toute latitude pour écarter de l'examen ceinture noire un judoka 1^{er} Kyu non méritant.

Le grade obtenu est remis au DOJO par le professeur de Judo qui doit s'assurer que celui-ci a bien été validé par la CORG.

En cas de refus de l'élève de se conformer à la décision du professeur de judo celui-ci sera écarté temporairement de l'examen ceinture noire.

La ceinture s'obtient au mérite, dans la fidélité des principes du judo à savoir :

Shin, Ghi, Tai

Quel que soit le grade à passer, le judoka est apprécié sur trois critères :

- Valeur morale : SHIN (Esprit conforme au code moral du judo)
- Valeur technique : GHI
- Valeur corporelle : TAI (Attitude en Shiai)

Ainsi, conforme à ces principes, un judoka changera de grade club ou pourra se présenter à l'examen C.N. quand il aura atteint un niveau suffisant par rapport au grade envisagé, à la fois d'un point de vue technique (correspondant à la connaissance technique du pratiquant par rapport au grade envisagé), qu'au niveau de l'attitude du judoka au Dojo et à l'extérieur (conforme au code moral du judo), qu'au comportement du judoka en situation de Shiai.

Attribution du nouveau grade pour les enfants de 4 à 11 ans : l'ancienneté, l'assiduité et l'attitude pendant les cours de judo sont prises en compte pour la validation du grade supérieur. Pour ces jeunes judokas, le système d'évaluation est basé sur un contrôle continu des connaissances qui se déroule de septembre à juin.

L'enseignant a toute latitude pour accélérer les progressions en grade d'un élève méritant ou retarder l'examen du grade d'un élève qui ne serait pas assidu aux cours de judo ou qui n'aurait pas une attitude conforme aux valeurs du Judo.

PROGRESSION DES CEINTURES

Ceinture blanche (débutant), ceinture blanche/jaune, ceinture jaune, ceinture jaune/orange, ceinture orange, ceinture orange/verte, ceinture verte, ceinture verte/bleue, ceinture bleue, ceinture marron/bleue, ceinture marron, ceinture noire (délivrée par une commission spécialisée des grades CN).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les adhérents, les membres actifs sont tenus de consulter les tableaux d'affichage ou de consulter le site internet de l'association pour connaître la date de l'AG.

Une assemblée générale est programmée tous les ans.

Les membres ayant satisfait aux conditions d'adhésion dans les délais réglementaires peuvent y participer.

Les membres actifs ayant une attitude conforme à l'éthique du judo, aux statuts et au règlement intérieur du Club peuvent se présenter à l'élection du CA. Dans ce cas, ils doivent en informer les membres actuels avant la date de l'AG électorale. Si leur candidature est retenue, ils devront se conformer au contrôle d'honorabilité selon la volonté du ministère de sports **(le but de cette mesure est de protéger les enfants des personnes potentiellement dangereuses ayant commis des infractions à caractère sexuel et/ou violentes)**.

Ne sont pas autorisés à se présenter :

1 / Les membres diffusant des messages à connotation politique.

2 / Les membres étant sous le coup de poursuites judiciaires.

3 / Les membres ne respectant pas les conditions d'inscription (retard répété du paiement de la cotisation, dossier incomplet, demande d'attestation non conforme aux dispositions de l'association...)

Les membres candidats au CA doivent être présents le jour de l'AG pour leur élection, à défaut leur candidature ne pourra pas être retenue.

Avant l'élection, les membres candidats au Bureau reconnaissent avoir pris connaissance des Statuts de l'association et de son règlement Intérieur.

Les membres du Bureau élus doivent participer activement à la vie associative de l'association et doivent être obligatoirement présents le jour de l'AG.

Le Président de l'association doit participer activement à la vie de l'association.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Toutes les informations de l'association (calendrier sportif, résultats sportifs, programmation du Gala de fin de saison, dates des A.G., périodes de vacances...) sont communiquées oralement et diffusées sur le site Internet de l'association.

L'association utilise également les réseaux sociaux pour diffuser des informations liées à la vie sportive du club. Les adhérents sont autorisés à y déposer des commentaires à caractère **exclusivement sportif**. Aucun message ou photo ayant un caractère politique n'est admis.

A Wallers le 23/06/2023

Le directeur technique



Le président



Les professeurs

